

Initiatives ministérielles

l'année précédente, la commission explique que, depuis sa dernière demande, Thompson a participé à certains programmes de réadaptation, ce qui expliquerait ce changement d'opinion. En 1993, c'était un dangereux criminel et, 12 mois plus tard, il pourrait être autorisé à sortir.

Pour justifier sa nouvelle position, la Commission des libérations conditionnelles mentionne que Thompson a suivi des cours pour apprendre à maîtriser sa colère. Il a été tenu de participer à ce programme, qui n'exigeait qu'une heure par semaine, durant dix semaines. Ces dix heures de cours suffisent-elles à justifier la volte-face de la commission? De plus, dans la décision qu'elle a rendue, la commission encourage Thompson à demander un transfèrement dans une prison de niveau de sécurité inférieur.

Ce sont là les décisions et les recommandations d'une commission des libérations qui prétend avoir pour raison d'être de protéger la population canadienne. Elle ne fait certainement pas preuve d'un grand sens des responsabilités. Je ne comprends pas en quoi de telles décisions protègent la population canadienne.

La Commission des libérations conditionnelles laisse entendre à ce criminel qu'il mérite un traitement de faveur, parce qu'il a fait le bon garçon durant 12 mois. L'ironie de la situation, c'est que l'équipe de gestion des cas appuie la demande de Thompson, tout comme le directeur de la prison et la Commission des libérations conditionnelles. La population canadienne, elle, ne l'appuie pas. Je n'appuie pas cette demande et la famille Leadley non plus.

Les libéraux ne cessent de dire qu'ils veulent rendre nos rues plus sûres, mais je n'en crois rien. Chaque fois qu'ils ont une décision difficile à prendre pour augmenter la sécurité dans nos villes, ils reculent. Ils ne font rien.

J'ai écrit au solliciteur général, au président de la Commission nationale des libérations conditionnelles et au ministre de la Justice. Mon bureau a communiqué à plusieurs reprises avec les leurs depuis que la commission a rendu sa décision répréhensible, le 13 septembre. Le solliciteur général a le pouvoir de renverser cette décision ridicule, mais il n'a rien fait. Aucune de ces personnes n'a fait quoi que ce soit jusqu'à maintenant. Personne n'a répondu à ma lettre ou à mes appels téléphoniques réclamant qu'on renverse la décision de la commission des libérations.

Le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles a bien montré son mépris total à l'égard de la sécurité de la population canadienne quand il m'a répondu: «M. Thompson sera sous escorte.» Il n'y a vraiment pas de quoi en faire toute une histoire.» Ce n'est pas étonnant que les Canadiens aient si peu confiance dans notre justice pénale. Comment avoir confiance lorsque la Commission nationale des libérations conditionnelles fait preuve d'une telle ignorance?

Dans la décision de la commission concernant la permission de sortie de Thompson on peut lire certaines statistiques sur le récidivisme précisant que deux détenus sur trois ne commettront pas d'autre infraction criminelle après avoir été libérés. Le corollaire, c'est que 33 p. 100 récidiveront après leur libération. C'est beaucoup et c'est inacceptable, mais ce chiffre effrayant ne tient pas compte du nombre de détenus en semi-liberté qui récidivent. Le nombre de personnes qui ont récidivé ou violé une condition de leur libération a augmenté de 41 p. 100 en cinq ans.

En dépit de ces chiffres alarmants, le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles ne comprend pas qu'on fasse toute une histoire lorsqu'elle accorde une permission de sortir sous surveillance à un meurtrier. Je suis absolument furieuse. Le plus ironique, c'est que son rôle est de protéger le public.

C'est très simple. Le paragraphe 17b) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition accorde aux détenus le privilège de sortir sous surveillance pour les raisons suivantes: médicales, administratives, humaines ou en vue d'un service à la collectivité ou du perfectionnement personnel lié à sa réadaptation ou pour lui permettre d'établir ou d'entretenir des rapports familiaux, notamment en ce qui touche ses responsabilités parentales.

Ces gens n'ont fait preuve d'aucune compassion lorsqu'ils ont tué leur prochain. Les permissions de sortie sous surveillance sont un luxe coûteux qui ne devrait être accordé que parcimonieusement, surtout aux criminels violents.

Le paragraphe 17c) stipule également que la conduite du détenu pendant la détention ne justifie pas un refus. Ce paragraphe devrait être supprimé. La question mérite d'être référée au comité.

Le cas Thompson est un exemple parfait. Il avait reçu la permission de s'absenter une journée lorsqu'il a tué. Cela devrait entrer en ligne de compte à l'avenir lorsqu'il fera une demande en ce sens. En fait, on ne devrait plus jamais lui accorder de permission de sortie.

• (1120)

Je me suis servie de l'affaire Robert Paul Thompson pour illustrer les carences de ce projet de loi et pour démontrer comment y remédier. On peut dire que rétrospectivement la décision prise en 1983 de lui permettre de s'absenter de la prison était une erreur. Cette affaire me touche de très près.

Je lance un défi au solliciteur général. S'il tient vraiment à faire du Canada un pays plus sûr pour chacun d'entre nous, qu'il renverse immédiatement la décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles accordant à Robert Paul Thompson une permission de sortie pour raisons familiales. Les Canadiens ne veulent rien de moins.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'intervenir aujourd'hui à la Chambre au sujet du projet de loi C-45. J'étais avocate du comté d'Essex, en Ontario, et je sais que des modifications législatives s'imposent afin de mieux protéger la population et lui donner un meilleur sentiment de sécurité. J'ai discuté des modifications proposées avec des agents de police, des avocats et des groupes de victimes, qui les ont jugées excellentes et vraiment constructives.

Dans le livre rouge des libéraux, nous avons dit aux Canadiens que nous partagions leurs inquiétudes et nous nous sommes engagés à prendre des mesures pour mieux protéger nos électeurs contre les récidivistes. La sécurité dans nos rues et dans nos foyers est un thème qui préoccupe notre gouvernement. Or, c'est un thème qui va de pair avec nos autres engagements concernant la création d'emplois et le respect des droits de la personne. Prospérité, sécurité et droits de la personne sont des thèmes qui se fusionnent si nous voulons faire du Canada un pays qui suscite l'envie du monde entier.